

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE

Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles,
Décret n° 2019 - 1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage.

RENSEIGNEMENTS

Votre entreprise :	Établissement bénéficiaire :
Votre SIRET :	LYCÉE DES MÉTIERS D'ART ET DE L'IMAGE SEPR 46 rue Professeur Rochaix 69003 LYON UAI : 0690698J

CONTACT DE L'ENTREPRISE :

NOM PRÉNOM
TÉL. E-MAIL @

CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION (13% DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE)

Votre masse salariale 2021 = €
Taxe d'apprentissage 2022 (= masse salariale2021 X 0,68 %) = €
Versement libératoire (13 % Taxe d'apprentissage 2022) = €

Montant de votre versement = €

Mode de règlement :

Virement IBAN FR76 1382 5002 0008 0047 3766 611

(merci de nous renvoyer ce bordereau de versement complété)

Chèque à l'ordre de SEPR - OG du LMA